

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire 100, rue du Centre-Civique

## **AVIS PUBLIC**

# COUR MUNICIPALE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DAGENAIS SANDRA, 1988-12-22, CONSTAT 6426556

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- DOUVILLE MAXIME, 1990-02-24, CONSTAT 6371772

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - VS- DUQUETTE PATRICE, 1970-04-22, CONSTATS 6369274, 6369285,

6369296 ET 6369311

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- LANDRY CHRISTINE, 1983-12-29, CONSTATS 6465793 ET 6465804

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- LO OUMY NDIOUR, 1964-07-28, CONSTAT 6492603

COUR VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- ROBITAILLE KARINE, 1993-02-22, CONSTAT 6474576

#### **CONSTATS D'INFRACTION**

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction. Cette poursuite débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

### TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les trente (30) jours qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit, la date de parution du présent avis.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire située au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, (Québec), J3H 3M8.

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement dans les trente (30) jours, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les trente (30) jours sera également déposé au greffe de la Cour.

À DÉFAUT DE PAIEMENT dans les délais requis ou de prendre arrangement avec le percepteur, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie.

## SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refus par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

Donné à Mont-Saint-Hilaire, Ce 5 mars 2025

(s) MICHEL POIRIER

MICHEL POIRIER Greffier - Cour municipale Tél: (450) 467-2854, poste 2216